



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-199

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2021-11-04-00001 - Arrête 2021-5144 portant modification de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du 4 novembre 2021
(6 pages)

Page 3

DRAC OCCITANIE /

R76-2021-10-25-00002 - Arrêté constatant la propriété de l'État sur les
biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de
fouille de sauvetage urgent n°007/1992, autorisée le 10 janvier 1992 (2
pages)

Page 10

R76-2021-11-04-00002 - Arrêté modificatif portant subdélégation de
signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (2
pages)

Page 13

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2021-11-09-00001 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par
l'association ADAGES pour l'exercice 2021 (2 pages)

Page 16

Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques

R76-2021-11-08-00001 - Délégation de signature de M. le recteur de
l'académie de Toulouse à Mme la DASEN de l'Aveyron (3 pages)

Page 19

ARS OCCITANIE

R76-2021-11-04-00001

Arrete 2021-5144 portant modification de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie du 4 novembre 2021

**ARRETE N°2021-5144 modifiant l'ARRETE n°2021-4990
portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-4 et D1432-28 à D1432-53 ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 1^{er} collège des représentants des collectivités territoriales de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 est modifié comme suit :

➤ **1b : Les treize présidents des conseils départementaux ou leurs représentants :**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Christine TEQUI Présidente du Conseil départemental de l'Ariège ou M. Michel PICHAN Vice-président du Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Marie-France VILAPLANA Conseillère départementale de l'Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Hélène SANDRAGNE Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou Mme Séverine MATEILLE Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aude	Mme Joëlle CHALAVOUX Conseillère départementale de l'Aude	Mme Françoise NAVARRO- ESTALLE Conseillère départementale de l'Aude
M. Arnaud VIALA Président du Conseil départemental de l'Aveyron ou Mme Nadine FRAYSSE Conseillère départementale de l'Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Françoise LAURENT- PERRIGOT Présidente du Conseil départemental du Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Georges MERIC Président du Conseil départemental de la Haute- Garonne ou M. Alain GABRIELI Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne	Mme Christine COURADE Conseillère départementale de la Haute Garonne	M. Arnaud SIMION Vice-Président du Conseil départemental de la Haute Garonne
M. Philippe MARTIN Président du Conseil départemental du Gers ou Mme Charlette BOUE Vice-Présidente du Conseil départemental du Gers	Mme Chantal DEJEAN- DUPEBE Conseillère départementale du Gers	M. Jérôme SAMALENS Conseiller départemental du Gers
M. Kléber MESQUIDA Président du Conseil départemental de l'Hérault ou Mme Gaëlle LEVEQUE Conseillère départementale de l'Hérault	M. Christophe MORGO Conseiller départemental de l'Hérault	Mme Patricia WEBER Conseillère départementale de l'Hérault

M. Serge RIGAL Président du Conseil départemental du Lot ou Mme Martine HILT Conseillère départementale du Lot	Mme Nelly GINESTET Vice-Présidente du Conseil départemental du Lot	M. Marc GASTAL Vice-président du Conseil départemental du Lot
Mme Sophie PANTEL Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou Mme Patricia BREMOND Vice-Présidente du Conseil départemental de la Lozère	M. Jean-Louis BRUN Conseiller départemental de la Lozère	Mme Michèle MANOA Conseillère départementale de la Lozère
M. Michel PELIEU Président du Conseil départemental des Hautes- Pyrénées ou M. Laurent LAGES Vice-Président du Conseil départemental des Hautes- Pyrénées	Mme Joëlle ABADIE Vice-Présidente du Conseil départemental des Hautes- Pyrénées	Mme Isabelle LAFOURCADE Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Conseil départemental des Pyrénées- Orientales	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Christophe RAMON Président du Conseil départemental du Tarn ou Mme Elisabeth CLAVERIE Vice-Présidente du Conseil départemental du Tarn	M. Etienne MOULIN Conseiller départemental du Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Michel WEILL Président du Conseil départemental du Tarn et Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

➤ **1d : Trois représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :**

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
M. Roman DEMANGE Maire de SIRADAN	Mme Isabelle GEA Maire de FABREZAN	M. Michel THIRIET Maire de TRESSERRE
Mme Stéphanie GUIRAUD- CHAUMEIL Maire d'ALBI	M. Christian GRAU Maire de CERBERE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Lucia VIDAL Conseillère municipale de CASTANET-TOLOSAN	M. Stéphane CATANIA Maire de LAURET	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 5 relatif au 3^{ème} collège des représentants des Conseils Territoriaux de santé de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 est modifié comme suit :

➤ Les treize présidents des Conseils Territoriaux de Santé ou leurs représentants :

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Damien DEPLANQUE Président CTS Ariège	M. Jean-Claude THIEULE Vice-président CTS Ariège	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Philippe GREFFIER Président CTS Aude	M. Alain GUINAMANT CTS de l'Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Dr Didier DELABRUSSE Président CTS Aveyron	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Patricia VEZIGNOL Présidente CTS Gard	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE Présidente CTS Haute Garonne	Dr Sophie RENARD CTS Haute Garonne	Mme Marie-Paule CHARLOT CTS Haute Garonne
Dr Bernard LANGE Président CTS Gers	M. Francis DELOR CTS Gers	Mme Agnès LEYGUE-MAUROUX CTS Gers
Dr Jean-Marc LARUELLE Président CTS Hérault	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Maryse MAURY Présidente CTS Lot	Mme Régine JALLET CTS Lot	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Le Président du CTS de la Lozère <i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Patrick JULIEN Vice-président CTS 48	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Dr Jean-François MILLET Président CTS Hautes Pyrénées	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Yves BARBE Président CTS Pyrénées Orientales	M. Pierre BLANC CTS Pyrénées Orientales	M. Guy LE ROCHAIS CTS Pyrénées Orientales
M. Thomas LEMETTRE Président CTS Tarn	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Pierre GAUTHIER Président CTS Tarn et Garonne	Mme Christine TAILHADES CTS Tarn et Garonne	M. Laurent GEORGE CTS Tarn et Garonne

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 6 relatif au 4^{ème} collège des partenaires sociaux de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 est modifié comme suit :

➤ 4c : Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales sur proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie de région et d'une organisation représentative des professions libérales :

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc BORNERAND UNAPL	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 7 relatif au **5^{ème} collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales** de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 est modifié comme suit :

- **5e :** Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM, désigné par le directeur général de l'union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Philipe TROTABAS Directeur Coordonnateur de la Gestion du risque - CPAM Hérault	Dr Sophie RUGIERI Médecin Conseil Régional Direction régionale du Service Médical Occitanie	Mme Noémie ALDIGIER CPAM Hérault

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 9 relatif au **7^{ème} collège des offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 est modifié comme suit :

- **7a :** Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Thomas LE LUDEC Directeur Général CHU Montpellier	M. Bruno MADELPUECH Directeur CH Gérard Marchant Toulouse	M. Christophe MAZIN Secrétaire Général CHU Toulouse
M. Jean BRIZON Directeur CH LIMOUX	Mme Claudie GRESLON Directrice Hôpitaux du Bassin de Thau	M. Bertrand PERIN Directeur CH St GAUDENS
Dr Sylvie BAQUE Présidente de la CME CH Ariège Couserans	Dr Willy VAILLANT Président de la CME CH d'Auch	Dr David MESTERY Président de la CME CH de Bagnères-de-Bigorre
Dr Christine PALIX Présidente de la CME CHS de Thuir	Dr Pascal MARIE Président de la CME CH Gérard Marchant Toulouse	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Pr Patrice TAOUREL Président de la CME CHU Montpellier	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

- **7o : Six membres des unions régionales des professionnels de santé, sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :**

Titulaires	1^{er} Suppléants	2^{ème} Suppléants
Mme Valérie GARNIER URPS Pharmaciens	Mme Aurélie ICHE URPS Orthophonistes	M. David BOUDET URPS Podologues
M. Patrick SAUT URPS Masseurs- Kinésithérapeutes	M. Philippe JOURDAN URPS Chirurgiens-dentistes	M. Xavier CALOIN URPS Infirmiers
Mme Maryse GUILLAUME URPS Infirmiers	Mme Françoise BENADBEROY PRIDO URPS Sages-Femmes	M. Antoine ROCH URPS Orthoptistes
Dr Jean-Christophe CALMES URPS Médecins	Dr Philippe CUQ URPS Médecins	Dr Laurence SAFONT URPS Médecins
Dr Sophie AUFORT URPS Médecins	Dr Jérôme MARTY URPS Médecins	M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens
M. Richard FABRE URPS Biologistes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 04 novembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Pierre RICORDEAU

DRAC OCCITANIE

R76-2021-10-25-00002

Arrêté constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de fouille de sauvetage urgent n°007/1992, autorisée le 10 janvier 1992

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**ARRÊTÉ CONSTATANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHEOLOGIQUES
MOBILIERS MIS AU JOUR DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE FOUILLE DE
SAUVETAGE URGENT N°007/1992, AUTORISÉE LE 10 JANVIER 1992.**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Arrêté n°76-2021-1162**

VU la loi 27 septembre 1941, notamment son article 11, dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

VU le codé du patrimoine, notamment la section II du chapitre Ier du titre IV du livre V ;

VU l'autorisation préfectorale n°007/1992, du 10 janvier 1992, au nom de Mme Sylvie CAMPECH, relative à la réalisation de l'opération de fouille de sauvetage urgent (fouille exécutée par l'Etat) sur le site de Lanemourine (parcelles A 349 et 474), commune de Louey (Hautes-Pyrénées) ;

VU le rapport final de l'opération de fouille réalisée par Mme Sylvie CAMPECH remis le 15 avril 1992 à la Direction régionale des affaires culturelles, Préfecture de région Midi-Pyrénées ;

VU le courrier en date du 23 août 2017 reçu en Préfecture de Région, Direction régionale des affaires culturelles-Service régional de l'archéologie le 23 août 2017 par lequel M. Didier KAYAT, représentant de la société DAHER-SOCATA, fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, au profit de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **25 OCT. 2021**

Le Préfet,
Etienne GUYOT



**LOUEY (65) – Lanemourine (parcelles cadastrales A 349 et A 474)
Fouille de sauvetage urgent 1992 (dir. Sylvie Campech)**

Inventaire synthétique du mobilier archéologique, d'après le rapport de fouille 1992 et le constat d'état du 8 août 2018, avant le transfert des sarcophages au musée de Lourdes.

- 1 – sarcophage d'enfant (palette 1, cuve en 3 fragments ; état identique aux photos prises lors de la fouille (rapport S. Campech, 1992). Le couvercle, présent mais abîmé lors de la découverte, n'a pas été retrouvé parmi les fragments. La cuve semble restaurable ; les cassures sont a priori toujours jointives.

- 2 – sarcophage d'adulte : cuve en une seule pièce ; il y a une fissure importante côté tête à droite qui occupe tout le flanc et traverse le fond de la cuve ; une autre fissure, côté pieds à droite sur le flanc ; l'angle tête-gauche présente une cassure importante ; celle-ci est déjà visible sur une photo au moment de la fouille (photo 7 du rapport). Le couvercle est en 4 fragments principaux, complet ou quasi complet, état identique aux photos du rapport de fouille.

- 3 – couvercle isolé : fragment de couvercle de sarcophage, environ la moitié, côté tête ; ce fragment est désigné comme « couvercle isolé » dans le rapport de fouille car il ne correspond à aucun des deux sarcophages prélevés. Cependant, il provient bien du même site et de la même opération archéologique.

Ces éléments de sarcophages, faisant partie d'une nécropole médiévale, étaient associés aux vestiges suivants :

- des restes humains :

Tombe 01 01	3 individus, 1 enfant et 2 adultes, squelettes incomplets
Tombe 01 02	4 individus, 1 en connexion et 3 en réduction
Tombe 01 03 (coffre)	4 individus incomplets, 1 en réduction
Tombe 01 04 (pleine terre)	2 individus incomplets

- des fragments de céramique :

- 2 tessons de vase du l'âge du Bronze
- 29 tessons + 2 anses en céramique oxydante (parois de 5 à 8 mm), et 11 fragments de céramique oxydante à pâte fine (2 à 4 mm) de l'époque gallo-romaine
- 2 fragments de vase attribuables au Haut Moyen Âge
- Plusieurs lots de tessons (25 + 17 + 8) d'attribution indéterminée
- 3 tessons de céramique moderne

- des vestiges de matériel ferreux, très oxydés, en mauvais état de conservation (21 clous, 1 fragment d'hipposandale).

DRAC OCCITANIE

R76-2021-11-04-00002

Arrêté modificatif portant subdélégation de
signature aux agents de la Direction régionale
des affaires culturelles



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Bruno MIKOL, directeur régional adjoint ;
- M. Michel VAGINAY, directeur régional adjoint délégué chargé du pôle patrimoine ;
- Mme Valérie TRAVIER, directrice régionale adjointe déléguée chargée des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- Mme Caroline VABRET, directrice de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Didier DELHOUME, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Cyril MONTROYA et Léopold MAUREL, conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 4 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des monuments historiques et de l'architecture, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Sophie OMÈRE (à partir du 1^{er} décembre 2021) et Delphine LACAZE, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 5 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Michelle BEDOS, cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	131	175	224	334	354	361	363	723
Myriam MARCHADIER, cheffe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie ROUGER, cheffe adjointe du BAF	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X
Henriette MAPAMBA-BOHIMOUE, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X
Alexandra CALANDRE, coordinatrice administrative et budgétaire, pôle Patrimoine		X					X	
Sophie CHARPENTIER, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X					X	
Clara PESCHARD, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X					X	
Sylvie BALSENTE, chargée de prestations financières, pôle Patrimoine		X					X	

Article 7 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mmes Myriam MARCHADIER et Marie ROUGER, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 04/11/2021

Le Directeur régional des affaires culturelles,
Michel ROUSSEL

DREETS OCCITANIE

R76-2021-11-09-00001

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire
d'hébergement (CPH) géré par l'association
ADAGES pour l'exercice 2021



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

Vu les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association ADAGES pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 22 octobre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 07/10/2021 ;

Vu les observations adressées le 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association ADAGES,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	126 060,00 €	128 550,00 €		128 550,00 €
Groupe II	285 496,50 €	268 493,80 €		268 493,80 €
Groupe III	193 843,00 €	185 456,20 €		185 456,20 €
Total des dépenses	605 399,00 €	582 500,00 €		582 500,00 €
Produits				
Groupe I	547 500,00 €	547 500,00 €		547 500,00 €
Groupe II	33 000,00 €	35 000,00 €		35 000,00 €
Groupe III	- €	0,00 €		0,00 €
Total des produits	605 399,50 €	582 500,00 €		582 500,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association ADAGES est fixée à **547 500 euros** (*cinq cent quarante sept mille cinq cents euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 625 euros** (*quarante cinq mille six cent vingt-cinq euros*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **09 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –
www.occitanie.dreets.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2021-11-08-00001

Délégation de signature de M. le recteur de
l'académie de Toulouse à Mme la DASEN de
l'Aveyron

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Agnès DELPEYROUX
Chargée du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 20
Mél : daj1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

Vu le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,
Vu le décret du 1^{er} novembre 2021 portant nomination de Mme Claudine LAJUS, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron,
Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
Vu la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Claudine LAJUS**, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DÉCISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

☐ Toute décision relative à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

- ☐ Toute décision relative à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- ☐ Toute décision relative à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- ☐ l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- ☐ les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.
- ☐ les décisions relatives à l'acceptation de la démission dans les conditions prévues à l'article 58 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- ☐ Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- ☐ Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- ☐ Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- ☐ Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- ☐ Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DÉCISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- ☐ Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- ☐ Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- ☐ Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnels et l'affectation des emplois,
- ☐ Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

I-III DÉCISIONS RELATIVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

- ☐ Toute décision relative à l'examen du budget transmis dans les 5 jours de son adoption par le conseil d'administration des collèges du département de l'Aveyron,
- ☐ Toutes les décisions suivantes relatives au contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ayant trait à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice :
 - 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
 - 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
 - 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - 4° A l'organisation du temps scolaire ;
 - 5° Au projet d'établissement.

ARTICLE 2

En cas d'intérim, Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale est autorisée d'une part à signer l'ensemble des actes dévolus à la DASEN, quelle que soit la matière et d'autre part à assurer l'ensemble de ses fonctions.

ARTICLE 3

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

08 NOV. 2021



M. Mostafa FOURAR